



**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

Pour la Pépinière d'entreprises du pôle mécanique de La Genétouze :

- Une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec **SARL CATHONIC** pour l'atelier n°3 d'une superficie de 100m², à compter du 1^{er} mars 2025, pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel du loyer est de 150€ HT, le montant des charges supporté par la Communauté des Communes sera facturé à prix coûtant à l'occupant tous les mois.

Fait à Jonzac,

Le 05 MARS 2025

Le Président
Claude BELOT

**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex